



**Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018304-0002**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 31 Octobre 2018**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences  
du syndicat des ordures ménagères d'Eure-et-Loir (SOMEL)**





**PREFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections

8705 750 1 8  
010100 01 0001  
100000 010100 01 0001  
Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du  
syndicat des ordures ménagères d'Eure-et-Loir  
(SOMEL)

La préfète d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants, les articles L.5211-1, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°36/2018 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-1293 bis du 17 juillet 1998 modifié, portant création du SOMEL ;

Vu la délibération motivée du comité syndical du syndicat mixte intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches du 11 octobre 2018 sollicitant la dissolution du SOMEL ;

Vu la délibération motivée du comité syndical du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du secteur de Bonneval, Brou et Illiers-Combray du 11 octobre 2018 sollicitant la dissolution du SOMEL ;

Vu la délibération motivée du comité syndical du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du secteur de Nogent-le-Rotrou du 11 octobre 2018 sollicitant la dissolution du SOMEL ;

Vu les délibérations motivées des comités syndicaux et des conseils communautaires représentant la majorité des membres du SOMEL sollicitant la dissolution du syndicat des ordures ménagères d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat des ordures ménagères d'Eure-et-Loir ;



**Article 2** : Il est sursis à la dissolution du syndicat des ordures ménagères d'Eure-et-Loir qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

**31 OCT. 2018**

**Le Préfet,  
Le Secrétaire Général**

**Régis ELBEZ**